

M. GIBSON: Si nous allions exiger qu'il y ait un opérateur de radiotélégraphie sur tous les petits bateaux de la côte du Pacifique, je sais que les gens de Comox-Alberni en souffriraient; ils n'auraient plus de service des passagers. Dans bien des cas, un vapeur à passagers ne vient qu'une fois par quinze jours, et je sais que ces petits bateaux perdent de l'argent, même dans les circonstances actuelles. Sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, nous n'avons pas eu de service de passagers depuis près d'un an. J'espère sincèrement que lorsque l'on demandera ces exemptions, vous étudierez le côté économique de la question et serez aussi généreux que possible tout en tenant compte de la sauvegarde de la vie. Si vous insistez pour que ces petits bateaux de plus de 65 pieds qui sont les seuls à faire le transport des passagers dans cette région soient munis du radiotélégraphe, vous allez ruiner leur commerce, et mes commettants devront ou ramer, ou nager. Nous n'avons ruiné personne jusqu'à présent.

L'hon. M. CHEVRIER: Je peux vous assurer que nous examinerons ces exemptions en tenant bien compte du côté économique de la question.

M. GREEN: Nous devrions insister sur la sauvegarde de la vie plutôt que sur le côté économique; ce devrait être la considération principale. Je comprends très bien que quelques-unes de ces compagnies de navigation perdent parfois de l'argent, qu'elles pourraient en épargner en se passant d'un opérateur de radiotélégraphe, et que peut-être dans 99 cas sur 100 il n'y aurait aucun résultat fâcheux. Mais nous avons une côte bien dangereuse. Au cours de la dernière année, deux des plus gros navires à passagers de la côte ont été impliqués dans des accidents. Le *Princess Kathleen*, le navire amiral de la flotte du Pacifique-Canadien, a sombré, et il aurait pu y avoir des centaines de pertes de vie. Le *Prince George*, navire amiral de la flotte du National-Canadien, est venu tout près de s'échouer et n'eût été l'habileté du capitaine, les conséquences auraient pu être très sérieuses. Là aussi, il aurait pu y avoir des centaines de pertes de vie.

Les propriétaires de navires seront toujours désireux d'éliminer la dépense du service de radiotélégraphe, mais je ne crois pas que le développement du radiotéléphone ait encore atteint un point où l'on puisse se dispenser du radiotélégraphe. Je crois, songeant à l'intérêt du public en général, que le ministre avait tout à fait raison lorsqu'il s'est prononcé hier contre la suppression du radiotélégraphe sur les navires à passagers. Les cargos ne m'intéressent pas particulièrement, mais je suis d'opinion que le ministère ne peut jamais être trop prudent dans le cas de navires à passagers. Après tous, si un accident survient et que des centaines de personnes se noient, le blâme sera aussitôt rejeté sur le ministère des Transports, et j'espère que si le ministère commet une erreur ce sera pour protéger la vie sur la côte, plutôt que pour améliorer quelque peu la situation économique des compagnies de navigation.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis heureux que ce point ait été soulevé, parce que je ne voudrais pas que les membres du Comité ou toute autre personne gardent l'impression que nous insérons des articles dans la loi de la marine marchande du Canada sans vouloir les appliquer, mais simplement pour les annuler par des exemptions. Ce n'est pas l'objet du présent article. Ce n'est pas mon intention de l'appliquer de cette manière, pas plus d'ailleurs que ce n'est l'intention des fonctionnaires du ministère. Il est inséré dans la loi pour être mis en vigueur.

Il y a des cas où des exemptions devraient être accordées. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre des communes, et par suite de la situation à Terre-Neuve découlant des termes de l'union, plusieurs des propriétaires, des capitaines, des patrons et autres n'étaient pas en mesure de se conformer aux dispositions de la loi. Je crois, dans ces circonstances, qu'il est juste d'accorder certaines exemptions. Nos règlements concernant la prévention des incendies